

N° DEC-2024/24

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION  
NOM'ART RELATIVE A L'EXPOSITION INTERACTIVE  
QUI AURA LIEU DU 13 AU 18 MAI 2024 A LA MAISON DE LA CULTURE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par l'association « NOM'ART » ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention proposée l'association « NOM'ART » (*sise 191 bis chaussée Jules César - 95250 BEAUCHAMP*) relatif à l'exposition interactive qui aura lieu à la Maison de la Culture du 13 au 18 mai 2024 ;

**ARTICLE 2 :** Dit que le coût de l'exposition s'élève à 2 240 € T.T.C (*deux mille deux cent quarante euros*) ;

**ARTICLE 3 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un *donner acte*. Un extrait est affiché à la Mairie.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.  
Expédition en est adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 30 avril 2024

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire

Patrick RAUSCHER



99\_DC-091-219105772-20240430-DEC\_2024\_24

